



CL EVOLUTION M. LAURENT FEUILLARD 27 RUE DU PERRAY 78610 AUFFARGIS

ETAT RECAPITULATIF DES VERSEMENTS ET DE LA CSG/CRDS SUR ABONDEMENT

KA9880 ARRETE AU 04 JANVIER 2023

(OPERATIONS TRAITEES DANS LA PERIODE DU 09/12/22 AU 03/01/23)								
Salariés	Plan	Type Vers.	Date Trait.	Montant Vers. Net	Abondement Brut *	A déclarer **		Abondement
						CSG	CRDS	Net
Versement au titre de DECEMBRE 2022								
DA COSTA CELIA	PEE	VV	15/12/22	1 000,00	3 000,00	276,00	15,00	2 709,00
276067854501613	PERP	VVD	15/12/22	1 000,00	3 000,00	275,99	15,00	2 709,01
FEUILLARD LAURENT	PEE	VV	15/12/22	1 000,00	3 000,00	276,00	15,00	2 709,00
164077501226992	PERP	VVD	15/12/22	1 000,00	3 000,00	275,99	14,99	2 709,02
Total				4 000,00	12 000,00	1 103,98	59,99	10 836,03
Total de la période				4 000,00	12 000,00	1 103,98	59,99	10 836,03

ANN (Annulation), INT (Versement Intéressement), PAR (Versement Participation), E.J (Epargne jours : CET ou repos non pris), VV (Versement Volontaire), VVn (Versement Volontaire non déductible), VVd (Versement Volontaire déductible), VCO (Versement Combiné), ABO (Versement abondement) et TIP (Transfert inter-plan).

- Conformément aux dispositions de l'article L136-8 du code de la Sécurité Sociale, à compter du 01/01/2018, la CSG augmente de 1,7 point. Elle passe ainsi de 7,5 % à 9,2 % pour les versements d'intéressement, de participation et d'abondement, portant les prélèvements de CSG-CRDS à 9,7 % du montant brut des versements précités.



Page 1

^(*) Le plafond d'abondement est calculé sur l'année civile.

^(**) Les sommes inscrites retracent le montant de la CSG/CRDS dû par les salariés et à reverser aux URSSAF mais ne retracent pas le montant de CSG/CRDS dû par les TNS et appelé par l'organisme compétent.